



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## comptes de campagne

Question écrite n° 56867

### Texte de la question

M. Laurent Dominati demande à M. le ministre de l'intérieur en charge des élections municipales, de leur déroulement et de l'observation par tous les candidats de la loi électorale, y compris dans son aspect financier, si le fait pour un candidat d'être reçu par un établissement public universitaire pour y tenir une réunion publique et y exposer son programme électoral doit être ou non imputé dans ses comptes de campagne. Par ailleurs, s'agissant, dans le cas d'espèces de l'école normale supérieure de la rue d'Ulm, établissement de droit public, il lui demande si le soutien ainsi accordé à un candidat par une personnalité morale de droit public est de nature à faire invalider l'éventuelle élection dudit candidat.

### Texte de la réponse

L'article L. 52-8 du code électoral prohibe la participation des personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, au financement de la campagne électorale d'un candidat, en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. Les personnes publiques sont tout autant concernées que les personnes privées. En revanche, le prêt gratuit de salles pour l'organisation de réunions électorales par des personnes publiques est considéré par la jurisprudence comme résultant d'un usage républicain ancien et, à la condition que tous les candidats d'une circonscription soient placés sur un pied d'égalité en la matière, n'a donc pas à être pris en compte au titre des dispositions du chapitre V bis du titre premier du livre premier du code électoral (CC, 21 octobre 1993, A.N., Aude, 2e circonscription ou CE, Assemblée, 18 décembre 1992, M. Sulzer).

### Données clés

**Auteur :** [M. Laurent Dominati](#)

**Circonscription :** Paris (1<sup>re</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 56867

**Rubrique :** Élections et référendums

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 janvier 2001, page 398

**Réponse publiée le :** 26 mars 2001, page 1846